

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2008, à 20 H 30

Le vingt et un novembre deux mil huit, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Nadine DE CARVALHO, Maire**.

PRESENTS : AUBERT Marie-Christine, BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VALLERY Myriam.

ABSENTS et EXCUSES : DA SILVA Aristide (pouvoir donné à M. MIGNOTTE Pascal), JOUVE Isabelle (pouvoir donné à Mme DE CARVALHO Nadine), SURZUR Laurence (pouvoir donné à M. LAURENT Michel), VASSORT Alain (pouvoir donné à Mme CHALARD Christine).

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Jérôme DE ABREU comme secrétaire de séance.

1°) Occupation du domaine public

a- G.R.D.F. : Détermination de la redevance

Monsieur Michel LAURENT, Adjoint au Maire, rappelle que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance par chaque gestionnaire de voirie pour la partie du domaine public occupée par des ouvrages de distribution de gaz naturel.

Cette redevance, assise sur la longueur du réseau occupant ce domaine public, est fixée, chaque année, par délibération de la collectivité dans la limite du plafond défini à l'article 1 du décret. Le montant de cette redevance est de 100 € + 0.035 € x longueur en mètres de canalisations gaz sur le domaine communal.

Son montant est actualisé proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, soit une indexation au 1^{er} janvier 2008 d'approximativement 1.8666 %.

Pour la Commune de Ménérol, pour l'année 2008, cette redevance s'élève à :

$$0.035 + 1.8666 \% = 0.036$$

$$100 + 0.036 \times 8\ 107.20 = \underline{\underline{391.85 \text{ €}}}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le montant de la redevance ainsi calculé pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution et de transport de gaz.

b- S.F.R. : Installation sur le pylône de la Zone des Charmes

Monsieur Michel LAURENT, Adjoint au Maire, fait part au Conseil municipal que la société S.F.R., société de téléphonie mobile, désire installer une antenne-relais sur le pylône « Bouygues », implanté dans la zone des Charmes, sur la parcelle cadastrée section ZA n° 245.

Afin de mener les études sur ce projet et ses nécessités techniques, la société S.F.R. souhaite l'accord de principe du Conseil municipal sur cette implantation. Elle veut bénéficier du pylône « Bouygues » ainsi que de quelques mètres carrés (entre 10 et 40) sur une parcelle au plus près du pylône pour ses installations techniques. Dans un deuxième temps, le Conseil municipal devra se prononcer sur la convention et la détermination du loyer afférent à l'utilisation du domaine public.

Il s'agit également de ne pas fausser la concurrence en sachant que les entreprises « Bouygues Télécom » et « Orange » sont déjà installées sur ce pylône pour la couverture de leur réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord de principe à l'installation d'une antenne-relais de la société S.F.R. sur le pylône « Bouygues ».

ADOPTÉ à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Christine CHALARD et Karine TAVERNIER, Monsieur Alain VASSORT).

2°) Urbanisme – Assainissement

a- Nouveaux lotissements : Dénomination de rue

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner une dénomination officielle des nouvelles voies créées suite à la construction des lotissements « Baudelaire » et « Verlaine ».

La voirie du lotissement « Baudelaire » est la continuité de la rue des Mésanges et présente une voirie en impasse. Sa dénomination sera donc la rue des Mésanges.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de donner la dénomination officielle suivante au lotissement « Verlaine » :

IMPASSE VERLAINE

ADOPTÉE à 10 voix POUR

5 voix CONTRE

Mesdames Laurence SURZUR et Myriam VALLERY ;
Messieurs Jean-Charles BOUILHOL, Philippe COUTURIER et Michel LAURENT

Et 4 ABSTENTIONS

Mesdames Isabelle JOUVE, Nadine DE CARVALHO et Karine TAVERNIER ;
Monsieur Philippe GANNE

b- Demande d'une participation communale présentée par Monsieur Henri AGAR concernant des travaux d'adduction d'eau

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier de Monsieur Henri AGAR sollicitant une participation de la Commune pour des travaux sur son installation sanitaire suite à une fuite d'eau.

Pour appuyer sa demande, Monsieur AGAR fait référence à une participation communale versée à Monsieur Yves DATURI pour les mêmes problèmes. Madame le Maire insiste sur le fait que cette participation avait été allouée lors du mandat précédent et qu'elle-même y avait été opposée. Le montant total des travaux s'élève à 9 214.37 €, mais la participation de la Commune ne porterait que sur la part effectuée par la S.E.M.E.R.A.P. pour une somme de 3 559.63 €.

Le Conseil municipal relève qu'il n'est pas possible de faire la part entre le domaine public et le domaine privé. En outre, il ne se sent pas lié par la décision antérieure. Dès lors, à l'unanimité, il se prononce **CONTRE une participation de la Commune.**

Madame le Maire propose de faire un courrier à Monsieur AGAR expliquant la décision de l'Assemblée délibérante. Elle l'invitera également à déposer un dossier d'aide au C.C.A.S. s'il se trouve confronté à des difficultés financières pour faire face à cette importante dépense.

3°) Travaux

Rue des Lilas : Acceptation du devis de la S.E.M.E.R.A.P.

Monsieur Michel LAURENT, Adjoint au Maire, explique que suite à une réunion préparatoire concernant l'aménagement et la réfection de la rue des Lilas, il a été demandé à la S.E.M.E.R.A.P. un devis concernant un renforcement incendie nécessitant un terrassement et la pose de canalisations. Ce renforcement incendie interviendra au niveau de la borne à incendie située dans cette voirie, à l'angle de l'impasse des Cerisiers.

Le montant de ce devis s'élève à 7 584.41 € T.T.C. Il convient d'accepter la dépense relative à ces travaux pour que la réfection envisagée puisse avoir lieu dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à la réalisation de ces travaux et mandate Madame le Maire, ou son représentant, pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Pour information, Monsieur Michel LAURENT indique aux conseillers municipaux que les travaux ont pris du retard. Madame le Maire précise qu'ils ne débiteront finalement que la semaine du 24 novembre.

De plus, elle demande que la parcelle de Monsieur Eugène SABATIER soit débroussaillée par les services techniques, celui-ci ayant donné son accord pour que son terrain soit utilisé comme parking. Ces travaux seront à la charge de la Commune.

4°) Acquisition

E.P.F.-Smef : Délibération modifiant les conditions de remboursement concernant l'acquisition des parcelles cadastrées ZK 330 et 332 – Parcelles « Michelin »

Monsieur Michel LAURENT, Adjoint au Maire, rappelle que lors du Conseil municipal en date du 11 octobre 2008, la Commune de Ménérol s'était engagée à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'E.P.F.-Smef à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :
- en dix annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;*

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'E.P.F.-Smaf.*

Cependant, s'agissant d'une opération de voirie, le financement sera assuré sur 3 ans au taux de 5 % (et non sur 10 ans à 3 % comme mentionné ci-dessus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité la modification proposée relative au remboursement de l'E.P.F.-Smaf et ADOPTE un remboursement sur 3 ans à un taux de 5 %.

5°) Questions diverses

a- Cession de rues entre l'Association Foncière de Ménérol et la Commune
--

Madame le Maire, Présidente de l'Association Foncière de Ménérol, expose au Conseil municipal que d'anciens chemins, devenus aujourd'hui des rues et ne desservant pratiquement plus aucune terre agricole, sont la propriété de cette association.

Pour une meilleure gestion des voies de circulation, il conviendrait que ces rues soient cédées à la Commune.

Lors de son Conseil d'administration en date du 17 novembre 2008, l'Association Foncière a donné son accord à l'unanimité des membres présents pour une cession à l'Euro symbolique au profit de la Commune :

- Du Chemin de Bourrassol, cadastré section ZK n° 329, pour une superficie de 25 ares et 40 centiares ;
- De la rue des Anciens Combattants, cadastrée section ZL n° 5, d'une superficie de 12 ares ;
- De la rue de la Chanterelle, cadastrée section ZL n° 62, pour une superficie de 11 ares et 60 centiares ;
- De la rue du 14 Juillet et de la rue des Ecoles, cadastrées section ZL n° 102, pour une superficie totale de 68 ares et 10 centiares ;
- Et d'une partie de l'impasse des Roses, cadastrée section ZL n° 140, d'une superficie de 1 are et 50 centiares.

La totalité de cette cession porterait sur 11 860 m².

Il est demandé aux conseillers municipaux d'accepter à leur tour la vente proposée.

Après en avoir délibéré, et dans un souci de bonne gestion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord à cette acquisition à l'Euro symbolique,**
- **mandate Madame le Maire, ou son représentant, pour signer les actes en découlant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,**
- **désigne Maître TISSANDIER pour rédiger l'acte.**

b- Extension de la Zone artisanale des Charmes – Acquisition de parcelles par « Riom Communauté »

Madame le Maire et Monsieur Michel LAURENT, Adjoint au Maire, exposent aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'extension et de l'aménagement de la Zone artisanale des Charmes de Ménérol (2^{ème} tranche), la Communauté de communes souhaiterait acquérir les parcelles suivantes :

- La parcelle ZA n° 190 d'une superficie de 113 m²
- Et la parcelle ZA n° 245 d'une superficie de 350 m².

Toutefois, dans l'immédiat et compte tenu de l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section ZA n° 245, il est proposé au Conseil municipal de n'accepter cette vente qu'en ce qui concerne la parcelle ZA n° 190.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de vendre la parcelle ZA n° 190 à « Riom communauté » au prix de 10 € le m² (suivant une estimation de 2003 fixant à 9.14 € le m² du terrain constructible et suivant le prix déterminé par l'Association Foncière de Ménérol lors de son Conseil d'administration du 17 novembre 2008, propriétaire également de terrains dans ce secteur).

Le coût de cette vente s'élèvera à 1 130 €.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

c- Information concernant le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

Monsieur Michel LAURENT, délégué de la Commune auprès de ce syndicat, présente une plaquette exposant les différentes missions du S.I.E.G.

Le débat est ensuite engagé sur les illuminations de Noël. Les conseillers municipaux interpellent Madame le Maire en lui soumettant qu'elles sont installées et mises en fonctionnement beaucoup trop tôt.

En réponse, Madame le Maire, compte tenu des informations récoltées auprès de l'entreprise DOMAS, leur indique que le calendrier était fixé d'une année sur l'autre. La municipalité n'avait donc pas la possibilité de le modifier. De plus, l'installation suivie d'une mise en fonctionnement différée nécessiterait deux déplacements des techniciens de l'entreprise DOMAS, soit un coût supplémentaire.

Monsieur Michel LAURENT rajoute qu'il en sera différemment pour 2009. Le Conseil municipal devra se prononcer prochainement sur la compétence « Eclairage public » concédée au S.I.E.G. Le système est amené à évoluer.

En tout état de cause, le Conseil municipal décide de fixer le calendrier prochain des illuminations de Noël du 10 décembre au 5 janvier.

d- Développement durable

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un groupe de travail a été formé afin d'intégrer des questions de développement durable.

Il est formé de Mesdames Nadine DE CARVALHO et Karine TAVERNIER, ainsi que de Messieurs Philippe COUTURIER, Michel LAURENT, Pascal MIGNOTTE et Alain VASSORT.

Ce groupe aura notamment la tâche d'établir une grille de critères qualitatifs pour les futurs achats de la Commune.

Madame le Maire annonce aux conseillers municipaux qu'une présentation en bureau des maires à « Riom Communauté » concernant le voyage au Séquestre a été faite, le même compte rendu sera effectué en Commission « Environnement ».

e- Zone embranchable

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le comité technique et de pilotage concernant le projet de zone embranchable sur Ménérol aura lieu le 14 janvier 2009 dans les services de « Riom Communauté ». A cette occasion, les bureaux d'étude devraient fournir les éléments de faisabilité géographique et logistique du projet.

f- Informations - Manifestations

Madame le Maire évoque les dates à retenir pour le mois de décembre 2008 :

- La collecte de jouets au profit des « Restau du Cœur » aura lieu le 5 décembre au groupe scolaire Champ Roy ;
- Le repas du 3^{ème} âge se déroulera le dimanche 14 décembre, Madame le Maire précise que tous les élus sont inscrits d'office et ils devront faire connaître leur indisponibilité avant le 10 décembre sinon le repas leur sera facturé même en cas d'absence ;
- Le Noël du personnel communal se tiendra le vendredi 19 décembre à la Salle polyvalente, à 18 h 30.

g- Logement communal

Monsieur Philippe COUTURIER, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, avise les membres du conseil municipal que Monsieur et Madame DA SILVA, locataires du logement communal situé au 4 rue des Ecoles, ont fait part d'un problème de fuite d'eau au niveau de la baignoire.

Compte tenu de la vétusté de l'installation, il est envisagé de supprimer la baignoire et de mettre à la place une cabine de douche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord aux travaux ainsi exposés et charge Madame le Maire, ou son représentant, de procéder à tous les actes nécessaires pour les exécuter.

Le prix de ces travaux seront communiqués lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

h- Service minimum d'accueil

Une grève affectant l'Education nationale a eu lieu ce jeudi 20 novembre. Madame le Maire tient à expliquer au Conseil municipal la position tenue par la Commune face au devoir d'organisation d'un service minimum d'accueil.

Elle donne lecture de la lettre qui a été distribuée aux parents d'élèves le mardi précédent. Elle invoque l'impossibilité des services municipaux de mettre en place un tel service faute d'informations et de personnels d'encadrement suffisants.

Cette décision, prise dans l'urgence, s'est faite en concertation avec Monsieur Alain VASSORT, 1^{er} Adjoint, et Madame Christine CHALARD, Adjointe en charge des affaires scolaires. Il n'était pas possible d'organiser un débat avec l'ensemble des élus avant le début de la grève. Mais Madame le Maire souhaite que ce débat puisse avoir lieu ce soir.

Après en avoir discuté, les conseillers municipaux estiment qu'il n'était raisonnablement pas possible d'organiser le service minimum d'accueil. Le manque d'informations concernant le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis ne permettait pas un service public de qualité. La sécurité des enfants devant être assurée, il semblait judicieux faute de personnels d'encadrement compétents et en nombre suffisant de ne pas organiser ce service, malgré l'obligation législative.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,